

COMITE DE COURSE FFVOILE REFERENTIEL DES FONCTIONS VISEES (ACTIVITES)

A - Description des fonctions de la qualification « Comité de course FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile » exerce une activité bénévole ou indemnisée, au sein d'une organisation pré existante, affiliée à la FFVoile. Le/la comité de course FFVoile est désigné-e par la FFVoile en application de la procédure de désignation de la Commission Centrale d'Arbitrage. Il/elle exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il/elle est associé-e à la préparation de l'épreuve.

Le/la comité de course FFVoile dirige les courses tel que requis par les Règles de Course à la Voile (RCV) et selon les directives de l'autorité organisatrice. Le/la comité de course régional-e peut diriger les courses des compétitions de grade 5 et, par dérogation accordée par la Commission Centrale d'Arbitrage, les courses de compétitions de grade 4. Le/la comité de course national-e peut diriger les courses des compétitions de grade 5 et supérieurs.

B - Fiche descriptive des activités de la qualification « Comité de course FFVoile »

Les fonctions et les activités exercées par le/la titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile » sont les suivantes :

Le/la comité de course est le/la garant-e de la bonne conduite sportive de la compétition. Il/elle valide et publie des Instructions de Course écrites et s'assure que les modifications aux instructions de course sont convenablement notifiées à tous-toutes les concurrent-e-s.

Il/Elle connaît les RCV, les règles de classe applicables, les équipements obligatoires demandés par l'organisateur ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe.

Il/Elle mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'intervenir efficacement.

Il/Elle connaît les procédures de contact avec les CROSS et les MRCC, utilise la VHF.

Il/Elle rédige et affiche tout avenant ou modification aux instructions de course après décision prise en concertation avec le jury. Il/Elle organise son équipe et ses moyens pour les procédures de départ. Il/Elle met en place son équipe et ses bateaux, implante la ligne de départ et les marques du parcours. Il/Elle devient prioritaire sur le trafic VHF et prend la direction des opérations. Il/Elle informe l'organisateur de tout problème relatif à la sécurité, à la police du plan d'eau, ou de tout problème survenant à l'un des concurrents dans ses préparatifs de départ.

Il/Elle donne les départs, procède aux éventuels changements de parcours ou réduction, il/elle organise l'arrivée.

Il/Elle établit le classement de la course et le valide après s'être assuré-e que toutes les décisions du jury y ont été intégrées.

C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification de « Comité de course » exerce ses fonctions :

- Selon les directives l'autorité organisatrice.
- à titre bénévole ou indemnisé auprès des associations ou des groupements affiliés à la FFVoile.

Le/la titulaire de la qualification « Comité de course régional/e » est désigné-e par la FFVoile en application de la procédure de désignation de la Commission Régionale d'Arbitrage sur les compétitions de grade 5 ou sur les compétitions de grade 4, en application de la procédure de désignation dérogatoire de la Commission Centrale d'Arbitrage.

Le/la titulaire de la qualification « Comité de course national/e » est désigné-e par la FFVoile en application de la procédure de désignation de la Commission Centrale d'Arbitrage sur les compétitions de grade 4 à 1 et W.

D - Prérequis à la qualification « Comité de course FFVoile »

Le/la candidat-e à la qualification de « Comité de course régional-e FFVoile » doit :

- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière,
- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- être âgé-e de 18 ans au moins et de 70 ans au plus,
- posséder une expérience de la régates en tant que coureur-euse.

Le/la candidat-e à la qualification de « Comité de course national-e FFVoile » doit:

- posséder une qualification régionale d'arbitre
- être titulaire une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière,
- être âgé-e de 18 ans au moins et de 65 ans au plus,
- posséder une expérience de la régates en tant que coureur-euse.

E – Référentiel de compétence et organisation de la formation à la qualification «Comité de course FFVoile »

E.1 – REFERENTIEL DE COMPETENCE

Le référentiel de compétences attendues pour assurer les missions de comité de course FFVoile comprend les capacités suivantes :

mobiliser des connaissances et appliquer des règles :

- bonne connaissance et une bonne compréhension des règles
- utilisation des RCV et des IC à bon escient
- respect des procédures concernant les incidents
- aptitude à relater précisément une situation survenue pendant la course
- établissement correct du classement

organiser le départ :

- établissement de lignes de départ correctes / adaptées
- respect de la procédure de départ
- prise de décisions pertinentes concernant les rappels
- adaptabilité et réactivité

définir le parcours :

- établissement de parcours corrects / adaptés
- gestion correcte des courses
- prise de décisions pertinentes concernant les retards, annulations
- adaptabilité et réactivité (changements, réductions...)
- établissement de lignes d'arrivée correctes / adaptées

mobiliser capacités et connaissances marines au service de la sécurisation de l'épreuve :

- adaptation à la météo, au courant, au plan d'eau
- manœuvres correctes de son embarcation
- vérification et gestion correctes de son matériel
- maîtrise des moyens de communication

animer son d'équipe :

- organisation de réunions avec son équipe et gestion de son équipe
- ouverture d'esprit et acceptation du point de vue des autres
- organisation de briefings / débriefings constructifs
- expression orale compréhensible et claire avec son équipe
- communication claire et posée avec les autres intervenants

faire preuve d'un comportement exemplaire :

- ponctualité, maîtrise de soi, amabilité et politesse, tout en conservant des distances par rapport aux coureurs, entraîneurs et responsables d'équipe
- respect des équipements mis à disposition
- présentation toujours correcte et adaptée aux activités
- sobriété pendant l'épreuve
- devoir de réserve en toutes circonstances
- absence de communications non autorisées avec les médias
- absence d'a priori vis-à-vis des coureurs (positifs ou négatifs)

être physiquement apte pour exercer ses fonctions :

- capacité à passer toute la journée sur l'eau même dans de mauvaises conditions
- capacité à supporter l'humidité, le froid ou la chaleur, le mal de mer
- bon équilibre, mobilité pour passer d'un bateau à un autre sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

E2 – CURSUS DE FORMATION

La formation s'organise selon 2 cursus :

E2.1 Cursus de la formation régionale :

1. Tronc commun théorique (3 jours ou 6 demi-journées) aux qualifications d'arbitres intervenant sur des courses en flotte.
2. Tronc commun pratique (sur 2 compétitions d'observation)
3. A l'issue de la formation théorique, le/la candidat-e doit passer le test écrit dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Cette formation générale « Tronc Commun » peut être dispensée en présentiel ou par le biais d'une plateforme internet, en formation à distance. Dans le cas d'une formation à distance, le test écrit est réalisé par le/la stagiaire sur la plateforme internet.
4. Une formation pratique effectuée sur au moins deux compétitions.

Le contenu du stage de la formation régionale comporte les modules :

- acquisition de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures),
- observation et mise en application pratique (participation aux différents postes du comité de course, mise en place d'un parcours, déroulement des procédures, classement).

E2.2 Cursus de la formation nationale :

1. Une phase préparatoire peut être proposée par le/la responsable de stage, selon un programme individuel, de mise à niveau des connaissances sous forme de travaux par correspondance ou de modules spécifiques de formation complémentaire.
2. Une immersion pendant une compétition sous l'autorité d'un-e arbitre évaluateur-trice national(e)
3. Un stage de formation théorique correspondant à un renforcement des connaissances ; à l'issue de ce stage, le/la candidat-e est soumis-e à un test théorique dont le contenu est fixé par la CCA.
4. Une phase d'évaluation pratique sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3.
5. une phase de mise en situation effective sur une compétition, le/la stagiaire étant placé-e en situation de responsabilité sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation.

Le contenu du stage de la formation nationale comporte les modules :

- perfectionnement de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures),
- observation et mise en application pratique (participation aux différents postes du comité de course, mise en place d'un parcours, déroulement des procédures, classement).
- perfectionnement des capacités relatives à la direction d'une équipe, à l'analyse d'une situation, à la prise de décision et à la communication avec les différents intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

F - Evaluation de la formation à la qualification « Comité de course FFVoile »

Pour la formation du niveau régional :

L'évaluation des candidat-e-s s'effectue lors de deux mises en situation sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice sur deux compétitions. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences.

Pour la formation du niveau national :

1. Une phase d'évaluation pratique sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3.
2. une phase de mise en situation effective sur une compétition, le/la stagiaire étant placé-e en situation de responsabilité sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation.

Des évaluations de rattrapage peuvent être envisagées pour les 2 niveaux de qualification.

G - Certification de la formation à la qualification « Comité de course FFVoile »

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite aux résultats favorables de l'évaluation. L'utilisation des fiches de certification éditée par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire. Les Commissions Régionales d'Arbitrage ont délégation pour délivrer les qualifications de niveau régional.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégation pour délivrer les qualifications de niveau national.

La qualification nationale peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience)

H - Qualification du-de la formateur-trice ou de l'évaluateur-trice

Le/la formateur-trice ou l'évaluateur-trice doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il/elle dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs-trices et évaluateurs-trices sont désigné-e-s par la Commission Régionale d'Arbitrage au niveau régional et par la Commission Centrale d'Arbitrage pour le niveau national.

I - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Comité de course FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.